

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0829

commune (s): Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune

objet : Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un

terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une

convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés: M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0829

commune (s): Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune

objet: Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux usées, sur un terrain métropolitain non bâti situé rue Georges Kayser, au profit d'un terrain bâti appartenant en indivision à Mmes Delphine Lavy, Carine Berthillot et M. Sébastien Mignon - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Une canalisation souterraine doit être installée afin d'évacuer les eaux usées de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54, située chemin de la Chênaie à Tassin la Demi Lune.

La canalisation, d'une longueur de 35 mètres, de 160 mm maximum de diamètre, sera enterrée à une profondeur minimale de 1 mètre. Elle part de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée BA 54, traverse une parcelle cadastrée BA 51 et aboutit au collecteur d'égout présent sur une parcelle de terrain nu appartenant à la Métropole de Lyon, cadastré AK 24 sur la Commune mitoyenne de Saint Genis les Ollières.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage d'une canalisation souterraine, sur la parcelle cadastrée AK 24 (fonds servant), située rue Georges Kaÿser à Saint Genis les Ollières et appartenant à la Métropole.

Cette servitude s'exercera au profit de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54 (fonds dominant), sise chemin de la Chênaie à Tassin la Demi Lune et appartenant aux co-indivisaires, mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié seront supportés par les propriétaires bénéficiaires de la servitude ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) l'institution, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation évacuant les eaux usées, sur un terrain non bâti appartenant à la Métropole de Lyon et cadastré AK 24, sur la Commune de Saint Genis les Ollières, au profit de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BA 54, sur la Commune de Tassin la Demi Lune et appartenant en indivision à mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon,
- b) la convention à passer entre la Métropole et mesdames Delphine Lavy, Carine Berthillot et monsieur Sébastien Mignon concernant l'institution de cette servitude.

Métropole de Lyon –	 Commission permane 	nte du 11 avril 2016	- Décision nº	CP-2016-0829

2
J

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.